COMMUNE DE
6997 EREZEE

LE 6 NOVEMBRE 2024

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Art. L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au mois dix fois par an.

Art. L1122-12 – Il est convoqué par le Collège communal.

Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de la convoquer aux jour et heures indiqués.

Art. L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.
Les points à l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative.

Art. L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jour francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art. L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxièmes et troisièmes convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois pour la troisième que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-15 – Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, par. 3. Il ouvre et clôt la séance.

Aux Membres du Conseil communal

Par la présente, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **14 novembre 2024 à 20h30** à **la salle du Conseil communal**.
L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première – ~~deuxième – troisième~~ convocation.

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance précédente
2. Budget communal 2024 - Modifications ordinaire et extraordinaire n°2 - Approbation
3. F.E. de EREZEE - Budget 2025 -Tutelle spéciale d'approbation
4. Règlement-taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets - Exercices 2025-2030
5. Règlement-taxe sur les secondes résidences - Exercices 2025 - 2030
6. Plan comptable de l'eau 2023 et demande de modification du tarif à la fourniture de l'eau de distribution - Approbation
7. ECETIA Intercommunale SC - Assemblée générale ordinaire du 25 novembre 2024
8. SOFILUX - Assemblée générale ordinaire du 25 novembre 2024
9. BEP CREMATORIUM - Assemblée générale ordinaire du 26 novembre 2024
10. IDELUX DEVELOPPEMENT - Assemblée générale stratégique du 27 novembre 2024
11. IDELUX EAU - Assemblée générale stratégique du 27 novembre 2024
12. IDELUX FINANCES - Assemblée générale stratégique du 27 novembre 2024
13. IDELUX PROJETS PUBLICS - Assemblée générale stratégique du 27 novembre 2024
14. ORES ASSETS - Assemblée générale ordinaire du 28 novembre 2024
15. Eglise d'Erezée - Réparation de la toiture - Mode et conditions de marché
16. Acquisition de matériaux divers pour l'année 2025 - Mode et conditions de marché
17. Acquisition de pierres et grenailles pour l'année 2025 - Mode et conditions de marché
18. Acquisition de tarmac pour l'année 2025 - Mode et conditions de marché
19. Acquisition de pièces et outillage pour la distribution d'eau pour l'année 2025 - Mode et conditions de marché
20. Mission d'auteur de projet pour la réalisation d'une étude de préfaisabilité relative à la création d'une communauté d'énergie - Marché public conjoint de services – Projet de convention entre les Communes de Manhay et Erezée - Approbation
21. Mission d'auteur de projet pour la réalisation d'une étude de préfaisabilité relative à la création d'une communauté d'énergie - Marché public conjoint de services – Communes de Manhay et d'Erezée - Mode et conditions de marché
22. Attributions de marchés - Communication
23. Demande de modification (suppression d'un tronçon et création d'un nouveau tronçon) du chemin n° 17 à Grande Hoursinne - Approbation
24. Lutte contre la prolifération des ratons laveurs - Motion

Huis clos

25. Enseignement - Fermeture de l'école communale d'Amonines - Fin de fonction du personnel temporaire et modifications des fonctions à l'école communale de Fisenne
26. Enseignement - Année scolaire 2024-2025 - Désignation d'enseignants temporaires - Ratification
27. Enseignement - Congé pour exercice d'une fonction également rémunérée dans un autre établissement d'un maître de religion catholique nommé à titre définitif

Par le Collège,

Le Directeur générale,
F. WARZEE.

COMMUNE D'EREZEE
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Le Bourgmestre,
M. JACQUET.